

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AMR 51/124/2004 – ÉFAI

Informations complémentaires sur l'AU 222/04 (AMR 51/114/2004 du 15 juillet 2004)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS
(Texas)

Robert Aaron Acuña (h), Hispano-américain, 18 ans

Londres, le 12 août 2004

Le 11 août 2004, un jury du comté de Harris, au Texas, a décidé à l'issue d'un vote que Robert Acuña devait être exécuté. Le 6 août, ce même jury l'avait reconnu coupable du meurtre d'un couple âgé, Joyce et James Carroll, tués le 12 novembre 2003 à leur domicile, à Baytown, dans les environs de Houston.

Robert Acuña avait dix-sept ans au moment des faits pour lesquels il a été condamné. La sentence capitale prononcée contre lui est contraire à un principe fondamental du droit international, reconnu par la quasi-totalité des États du monde, à savoir la prohibition de l'application de la peine capitale aux mineurs délinquants (personnes âgées de moins de dix-huit ans au moment des faits qui leur sont reprochés).

Un appel contre la déclaration de culpabilité et la peine sera automatiquement interjeté auprès de la cour d'appel pénale du Texas. Robert Acuña pourra ensuite former d'autres recours au niveau de l'État du Texas et à l'échelon fédéral. Ces procédures se dérouleront sur plusieurs années.

Dans le courant de l'année, la Cour suprême des États-Unis réexaminera son arrêt de 1989, qui autorise l'exécution des personnes âgées de seize ou de dix-sept ans au moment des faits qui leur sont reprochés. Un grand nombre de personnes et d'organisations, dont Amnesty International, ont présenté, à titre d'*amicus curiae* (littéralement, « ami de la cour »), des mémoires destinés à éclairer la Cour, dans lesquels ils l'exhortaient à se conformer au droit international en proscrivant l'application de la peine capitale à cette catégorie de délinquants. Si la Cour suprême prend une telle décision, les quelque 70 mineurs délinquants qui se trouvent actuellement dans le couloir de la mort aux États-Unis bénéficieront d'une commutation de peine.

Aucune action complémentaire n'est requise pour le moment de la part des membres du Réseau Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*